

Procès-Verbal
Du
COMITE SYNDICAL
Du 02/07/2026



COMITE SYNDICAL du 02/07/2026

Le 2 juillet deux mille vingt-six à 14 :40, le comité du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance publique, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Ecouves, sous la présidence de M. de BALORRE, Président du Syndicat Départemental de l'Eau.

Etaient présents : Guy BAGLIN, Benoit DUBREUIL, Jean-Claude LHERAULT, Michel GOUIN, Joseph LAMBERT, Patrice GUILLE, Philippe DRILLON, Patrick COUSIN, Philippe BEDEL, Béatrice BUON, Christophe de BALORRE, Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Philippe VAN-HOORNE, Pierre FERARD, Bernard SOUL, Bernard FORGET, Patrick FLEURIEL, Gilles RABACHE, Marc SIMON, José COLLADO, Gilles PETIT, Rémy RILLET, Bruno PETIT, Jean-Pierre RIGUET, Bruno AUVRAY, Loïc LECOEUR, Emmanuel LESECQ, Michel CRISON, Jean-Pierre PREVOST, Paul LANGLOIS, Jean-Yves MESNIL, Muriel BANSARD, Laurent DE BIE, Anthony FIAULT, Bernard MICHEL, Jean-Marie GOUSSIN, Olivier BOULAY, Anne CHEMIN, Bruno BOUDON, Thierry LAIGRE, Patrick SOREL, Pierre MERCIER, Paul VINET, Frédéric GODET, Patrick CLAEYS, Xavier SCHNEIDER, Philippe BEAUVAIS, Hervé LAMBERT, Hervé HAREL, Nicolas BOURGAULT, Corinne BARBE, Etienne GUILLIN, Yves RIGOUIN, Didier BOURBAN. Soit 56 votants

Formant la majorité des collectivités membres en exercice.

Philippe CHEVALLIER suppléant est présent, le titulaire Bernard MICHEL étant également présent, Philippe CHEVALLIER n'a pas de droit de vote.

Excusés : Jean-Claude PIVARD, Thierry CLEREMBAUX, Xavier GOUTTE, Patrick RODHAIN, Christophe LECORDIER, Jérôme NURY, Jérémy PREVOST, Gilles DUJARDIN, Arnaud LOISEAU, Serge QUELLIER, Christophe BIGNON, Catherine APPERT.

Absents : GRANDIN Philippe, Voisin Joël, ANTOINE Jérôme, LEVEILLE Frédéric, SEGOUIN Vincent, DAVID Marion, AGIN Didier, CALIXTE Bernard,

Procurations :

Laurent POULAIN donne pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN,

Dominique DELARUE donne pouvoir à Jean-Vincent du LAC,

Gérard LURCON donne pouvoir à Christophe de BALORRE,

Secrétaire : Rémy RILLET

Ordre du jour :

I. Délibérations

1. Election du Président
2. Election pour les 3 collèges des collectivités des 5 membres du bureau.
3. Election des membres de la CAO pour les 3 collèges des collectivités
4. Délégations au Président et au Bureau
5. Adoption du PV du CS du 26 février 2026
6. Demande d'enquête publique pour l'instauration des Périmètres de Protection du Captage de la Hactière à Ticheville.
7. Indemnités du Bureau
8. Création d'un poste et du montant plafond du RIFSEEP pour un attaché
9. Revalorisation des indemnités kilométriques entre le 01/06/2026 et 31/12/2026

II. Questions diverses

- Etat des lieux des nappes phréatiques.



COMITE SYNDICAL du 2 juillet 2026

1. Election du Président

Compte tenu des récentes élections municipales et en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection du nouveau Président du Syndicat Départemental de l'Eau, sous la présidence de M FORGET Guy doyen d'âge.

Les règles de l'élection sont fixées par le CGCT qui prévoit que le Président soit élu à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Une seule candidature a été reçue et comme, il n'y a pas d'autre candidat, le doyen d'âge propose que le mode de scrutin de l'élection du président soit réalisé à main levée, cette proposition est adoptée à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 contre)

Suite au vote à main levée, le président- Doyen proclame des résultats :

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 59
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 59

Monsieur Christophe de BALORRE : a obtenu 59 Voix soit la majorité absolue

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 contre), a élu M. Christophe de BALORRE, Président du Syndicat Départemental de l'Eau.

2. Election au bureau pour les 3 collèges des collectivités en charge de l' alimentation en eau potable de 5 membres.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres du Bureau pour les 3 collèges des collectivités. Seuls les délégués des collectivités présents et ceux ayant un pouvoir participent au vote.

Les délégués du Conseil Départemental ne participent pas au vote, ils ont été élus jusqu'à la fin de leur mandat soit en 2028.

Les Statuts indiquent que la composition des collèges est la suivante :

- 1) le collège du Conseil départemental
- 2) le collège des collectivités ayant plus de 8.000 habitants,
- 3) le collège des collectivités comprises entre 3.000 et 8.000 habitants,
- 4) le collège des collectivités ayant moins de 3.000 habitants.

Le bureau est constitué de la façon suivante :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres représentant chacun des 4 collèges.

Les conditions de l'élection des membres du bureau prévues dans le règlement intérieur sont :

« La désignation des membres du Bureau s'effectue directement par chaque collège électoral tel que présenté à l'article 6 des statuts. Ces élections se font par collège à scrutin secret. Il peut être organisé des élections par correspondance. Pour chaque désignation par collège, le Président après avoir fait appel à candidature propose une liste nominative soumise au vote.

En présence de plus de candidats que de postes à pourvoir, il est procédé à un vote au scrutin plurinominal. Les postes sont attribués aux membres ayant le plus de voix. En présence d'autant de candidats que de postes à pourvoir, il est procédé à un scrutin de liste sous la forme du scrutin majoritaire à deux tours.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membres du Bureau cessent par la démission, le décès, la perte de la qualité de délégué désigné par le Syndicat membre. Dans ce cas, le ou les postes sont remplacés par le ou les candidats non élus en début de législature ayant le nombre de voix le plus élevé. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. »

L'élection va se faire par collège pour élire à chaque fois 5 membres au Bureau du SDE.

Le Président indique que

- Conformément à nos statuts et suite aux élections municipales de 2026 les collèges sont les suivants :
 - Moins de 3 000 habitants
 - 3 000 à 8000 habitants
 - Plus de 8000 habitants
- La liste des membres par collège et le nombre de délégués dont elles disposent a été présenté lors de la séance.
- Avant chaque vote, il indique le nom et prénom, des délégués ayant fait acte de candidature avant la séance.
- Les modalités de vote sont, 3 bureaux de votes, un pour chaque collège, une urne transparente, des bulletins de vote et des enveloppes aux couleurs de chaque bureau de vote ont été préparés.
- Comme pour chacun des collèges il y a 5 candidats, le président propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 contre)

Suite au vote à main levée, le président Christophe de BALORRE proclame des résultats :

1- Election des membres du bureau syndical pour le collège des plus de 8 000 habitants :

Les candidats sont :

M. BIGNON Christophe – SIAEP DU PAYS D'AUGE ORNAIS
M. GODET Frédéric – SMAEP TERRES d'ARGENTAN
M. GOUSSIN Jean-Marie – SAEP DU PERCHER
M. LAMBERT Joseph – CU D'ALENCON
M. RABACHE Gilles – FLERS AGGLO

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 33 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Résultats du collège des plus de 8 000 habitants :

M. BIGNON Christophe – SIAEP DU PAYS D'AUGE ORNAIS : 33 voix, est élu
M. GODET Frédéric – SMAEP TERRES d'ARGENTAN : 33 voix, est élu
M. GOUSSIN Jean-Marie – SAEP DU PERCHER : 33 voix, est élu
M. LAMBERT Joseph – CU D'ALENCON : 33 voix, est élu
M. RABACHE Gilles – FLERS AGGLO : 33 voix, est élu

2- Election des membres du bureau syndical pour le collège 3 000 à 8 000 habitants :

Les candidats sont :

M BAGLIN GUY – SIE D'ANDAINÉ :
M BOULAY Olivier – SIAEP PERCH'EST :
M LANGLOIS Paul – SIAEP de la Région du MERLERAULT
M. RIGOUIN Yves – SIAEP DE LA VALLEE DE L'ORNE
M RILLET Rémy – SMAEP DE GAPREE

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 8 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8

Résultats du collège 3 000 à 8 000 habitants :

M BAGLIN GUY – SIE D'ANDAINÉ : 8 voix, est élu
M BOULAY Olivier – SIAEP PERCH'EST : 8 voix, est élu
M LANGLOIS Paul – SIAEP de la Région du MERLERAULT : 8 voix, est élu
M. RIGOUIN Yves – SIAEP DE LA VALLEE DE L'ORNE : 8 voix, est élu
M RILLET Rémy – SMAEP DE GAPREE : 8 voix, est élu

3-Election des membres du bureau syndical pour le collège de moins de 3 000 habitants :

Les candidats sont :

M BOURBAN Didier – SIAEP de VINGT HANAPS
M DUBREUIL Benoît – Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE
M FLEURIEL Patrick – SMAEP de la région d'ESSAY
M MERCIER Pierre – SMAEP DE SAINT SAUVEUR DE CARROUGES
M PIVARD Jean-Claude- SMAEP DE BAZOCHES SUR HOENE

Les conditions du scrutin : : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 10 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10

Résultats du collège de moins de 3 000 habitants :

M BOURBAN Didier – SIAEP de VINGT HANAPS : 10 voix, est élu

M DUBREUIL Benoit – Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE : 10 voix, est élu

M FLEURIEL Patrick – SMAEP de la région d'ESSAY : 10 voix, est élu

M MERCIER Pierre – SMAEP DE SAINT SAUVEUR DE CARROUGES : 10 voix, est élu

M PIVARD Jean-Claude – SMAEP DE BAZOCHES SUR HOENE : 10 voix, est élu

Le comité syndical, après en avoir délibéré a élu les 5 membres du bureau pour chacun des 3 collèges en charge de l'alimentation en eau potable, conformément aux résultats et conditions de scrutin présentés ci-dessus.

3. Election des membres de la CAO pour les 3 collèges des collectivités en charge de l' alimentation en eau potable.

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont définie par l'article L. 1411-5 du CGCT. La CAO est composée pour une commune de plus de 3500 habitants, pour un EPCI et un syndicat mixte :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO) sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant.

Les délégués suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Aussi, le choix des membres des commissions d'appel d'offres s'effectue au sein du comité syndical parmi les représentants titulaires des collectivités membres.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Du fait de nos 4 collèges, la composition de la CAO est la suivante :

- Un membre, pour le collège du conseil départemental **qui est déjà élu.**
- **Un membre, pour chacun des deux collèges des collectivités ayant moins de 8 000 habitants et 2 membres pour le collège des collectivités ayant plus de 8 000 habitants.**

Le Président fait part des candidatures reçues.

3 bureaux de votes sont en place, un pour chaque collège, avec une urne transparente, de bulletins de vote et d'enveloppes aux couleurs de chaque bureau de vote ont été préparés.

Comme pour chacun des collèges il y a le nombre de candidats à élire, le président propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 contre)

Suite au vote à main levée, le président Christophe de BALORRE proclame des résultats :

1- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour le collège des plus de 8 000 habitants :

Les candidats sont :

Titulaires

PETIT Bruno SIAEP du Haut Perche

GOUSSIN Jean-Marie SIAEP du Percher

Suppléants

GODET Frédéric SMAEP terres d'Argentan

RABACHE Gilles Flers Agglo

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 33 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Résultats du collège des plus de 8 000 habitants :

Titulaires

PETIT Bruno SIAEP du Haut Perche : 33 voix, est élu

GOUSSIN Jean-Marie SIAEP du Percher : 33 voix, est élu

Suppléants

GODET Frédéric SMAEP terres d'Argentan : 33 voix, est élu

RABACHE Gilles Flers Agglo : 33 voix, est élu

2- Election des membres de la CAO pour le collège 3 000 à 8 000 habitants :

Les candidats sont :

Titulaire :

Rémy RILLET SMAEP Gaprée-Moulins

Suppléant :

Yves RIGOUIN SIAEP Vallée de l'Orne.

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 8 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8

Résultats du collège des plus des 3 000 à 8 000 habitants :

Titulaire :

Rémy RILLET SMAEP Gaprée-Moulins : 8 voix, élu

Suppléant :

Yves RIGOUIN SIAEP Vallée de l'Orne : 8 voix, élu

3-Election des membres de la CAO pour le collège de moins de 3 000 habitants :

Les candidats sont :

Titulaire :

M DUBREUIL Benoit – Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE

Suppléant :

M BOURBAN Didier – SIAEP de VINGT HANAPS

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 10 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10

Résultats du collège des plus des moins de 3 000 habitants :

Titulaire :

M DUBREUIL Benoit – Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE : 10 voix, élu

Suppléant :

M BOURBAN Didier – SIAEP de VINGT HANAPS : 10 voix, élu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et conformément au code de la commande publique a élu les 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre pour chacun des 3 collèges en charge de l'alimentation en eau potable, conformément aux résultats et conditions de scrutin présentés ci-dessus.

4. Délégations au Président et au Bureau

Voici les délégations, qui étaient jusqu'ici données par le Comité syndical au Président :

« Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés

sans publicité ni mise en concurrence préalables en application du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 Contre) approuve les délégations données au président qui ont été présentées ci-dessus.

Le Président vous propose **les délégations du Comité syndical au Bureau**, qui elles aussi sont celles qui étaient mises en œuvre pendant la mandature précédente.

- Acquérir ou accepter ou vendre les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la bonne marche du S.D.E,
- Contrôler et entretenir la propriété des points de prélèvements, avant pompage et traitement, qui auront été acquis ou transférés au S.D.E,
- Autoriser le Président du S.D.E à lancer et à signer les contrats et marchés passés selon la procédure adaptée ou selon la procédure formalisée, en application du Code de la Commande Publique,
- Autoriser la réalisation des demandes de travaux ou études faites par délibération des communes ou E.P.C.I, conformément aux objets des statuts du S.D.E,
- Ajuster la programmation telle qu'elle a été adoptée par le Comité syndical dans la limite des crédits votés et, d'une manière générale, mettre en œuvre les décisions du Comité syndical,
- Autoriser le Président à agir pour le compte du S.D.E et à signer les conventions correspondantes lors de la mise à disposition des points de prélèvements d'eau brute, passées par le S.D.E au profit des communes ou E.P.C.I devant utiliser ces points de prélèvements,
- Autoriser le Président à signer toutes conventions avec les membres du S.D.E, les Agences de l'eau, les services de l'Etat et, d'une façon générale, toute convention en rapport avec les missions du S.D.E,

- Autoriser le Président à défendre les intérêts du S.D.E dans toutes procédures juridictionnelles.,
- Déléguer au Bureau syndical la validation des modifications apportées au DUERP et la validation des PAPRI Pact à partir de ceux de l'année 2026.

Le Président propose que ces délégations au Bureau soient reconduites.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 Contre) approuve les délégations données au Bureau syndical qui ont été présentées ci-dessus.

5. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26/02/2026

Suite à l'envoi par mail le 19 juin 2026 du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 février 2026, le Président demande s'il y a des modifications à apporter. Comme aucune demande de modification n'est formulée.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 26 février 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 contre) adopte le procès-verbal du Comité syndical du 26 février 2026.

6. Captage d'eau potable de la Hactière - Commune de Ticheville : Demandes de Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, de l'Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et de la Déclaration du prélèvement de l'eau.

Le Président expose que, pour pouvoir être mis en production le forage de "La Hactière", situé sur la commune de Ticheville, doit faire l'objet de la part de Monsieur le Préfet de l'Orne, d'une :

- Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et de l'article L1 du Code de l'Expropriation ;
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique ;
- Déclaration d'Utilité Publique de dérivation d'eau au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement ;
- Déclaration de prélèvement de l'eau au titre du Code de l'Environnement pour un volume maximal de 390 000 m³ annuel.

Le Président propose :

- De solliciter Monsieur le Préfet pour :
 - La Déclaration D'utilité Publique et l'institution des périmètres de protection.
 - La Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux
 - L'autorisation de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine.
 - La déclaration de prélèvement
- D'indemniser tout préjudice direct, matériel et certain, causé par l'institution des périmètres de protection.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 Contre) approuve de solliciter monsieur le Préfet pour des demandes au nom du SDE de Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, de l'Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et de la Déclaration du prélèvement de l'eau pour le captage d'eau potable de la Hactière situé sur la commune de Ticheville, qui ont été présentées ci-dessus.

7. Indemnités du Bureau

Le SDE est un syndicat mixte ouvert associant exclusivement des communes, des EPCI, le département. Par renvoi des dispositions de l'article L.5721-8 aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, le président et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités votées par le comité syndical.

Les indemnités sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La population totale du département de l'Orne est au 1^{er} janvier 2026 de 282 417 habitants. Il en résulte que le SDE se situe dans la tranche des plus de 200 000 habitants.

Ainsi, le taux maximal voté peut être au maximum pour le Président de 18,71 % et pour chaque vice-président de 9,35 % (pourcentage en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027 à ce jour).

C'est sur cette base que le Président propose de déterminer les indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 Contre) approuve le montant des indemnités à verser au Président et aux 4 vice-Présidents qui ont été présentées ci-dessus.

8. Création d'un poste et du montant maximum du RIFSEEP d'un attaché

En prévision du départ en retraite de la Directrice et pour répondre aux besoins du service en fonction de l'agent recruté pour ce poste de direction, il est nécessaire de prévoir en complément de recruter et de créer un poste d'attaché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de gestion administrative et financière que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le Président demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, du code général de la fonction publique

Le Président propose de :

- Créer un poste d'attaché en charge principalement de l'administratif dont les ressources humaines et du volet financier (budgets). Il sera ouvert à temps complet, à compter du 3 juillet 2026, dans le cadre d'emplois des Attachés. Il sera accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions administrative et financière.

Le cas échéant: Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- La nature des fonctions : chargé de l'administratif et du financier
- Le niveau de recrutement : diplôme de niveau 7 – master avec expérience professionnelle souhaitée de plus de 5 ans dans une fonction similaire
- Le niveau de rémunération sera au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché et selon sa qualification et son expérience.

Le Président indique que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens, il est présenté ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE			
Ingénieurs	A	6	39 heures
Attaché	A	1	39 heures
Techniciens	B	4	39 heures
Apprenti		1	35 heures
TOTAL		12	

- Le Montant maximum du RIFSEEP pour le poste d'attaché est fixé conformément à la grille ci-dessous

	IFSE (Plafonds annuels)*		CIA (Plafonds annuels)*
	<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Primes applicables depuis le 1er janvier 2016 sous réserve qu'une délibération, prise après avis du comité technique, annule et remplace toutes les primes antérieures. Cette délibération ne peut pas être rétroactive

Le président propose de créer un poste d'attaché et de fixer les montants maximums du RIFSEEP pour les attachés conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (58 pour, 1 abstention, 0 Contre) approuve, de créer un poste d'attaché et de fixer les montants maximums du RIFSEEP pour les attachés conformément aux éléments qui ont été présentées ci-dessus.

9. Revalorisation des indemnités kilométriques entre le 01/06/2026 et 31/12/2026

Le Président indique qu'un décret du 29 mai 2026, revalorise les indemnités kilométriques pour les agents et les élus à partir du 01/06/2026 et jusqu'au 31/12/2026. Il présente les agents concernés et le montant des différentes indemnités kilométriques.

AGENTS CONCERNES

- Agent en mission ou assurant un intérim ou en stage,
- Personne participant à un organisme consultatif ou qui intervient pour le compte des services et établissements : personne qui se déplace pour participer aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements,

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 euros (contre 0,32 euros auparavant)	0,41 euros (contre 0,40 euros auparavant)	0,24 euros (contre 0,23 euros auparavant)
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42 euros (contre 0,41 euros auparavant)	0,53 euros (contre 0,51 euros auparavant)	0,31 euros (contre 0,30 euros auparavant)
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 euros (contre 0,45 euros auparavant)	0,57 euros (contre 0,55 euros auparavant)	0,33 euros (contre 0,32 euros auparavant)

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : **0,16 euros** (contre 0,15 euros auparavant)

Véломoteur et autres véhicules à moteur : **0,13 euros** (contre 0,12 euros auparavant)

A partir du 01/01/2027, le montant des indemnités kilométriques seront celles applicable avant la parution du décret du 29 mai 2026.

INDEMNITES DE MISSION :

Les montants sont ceux applicables à compter du 22/09/2023 et pour lesquels une délibération a été prise lors du comité syndical du 14 novembre 2023.

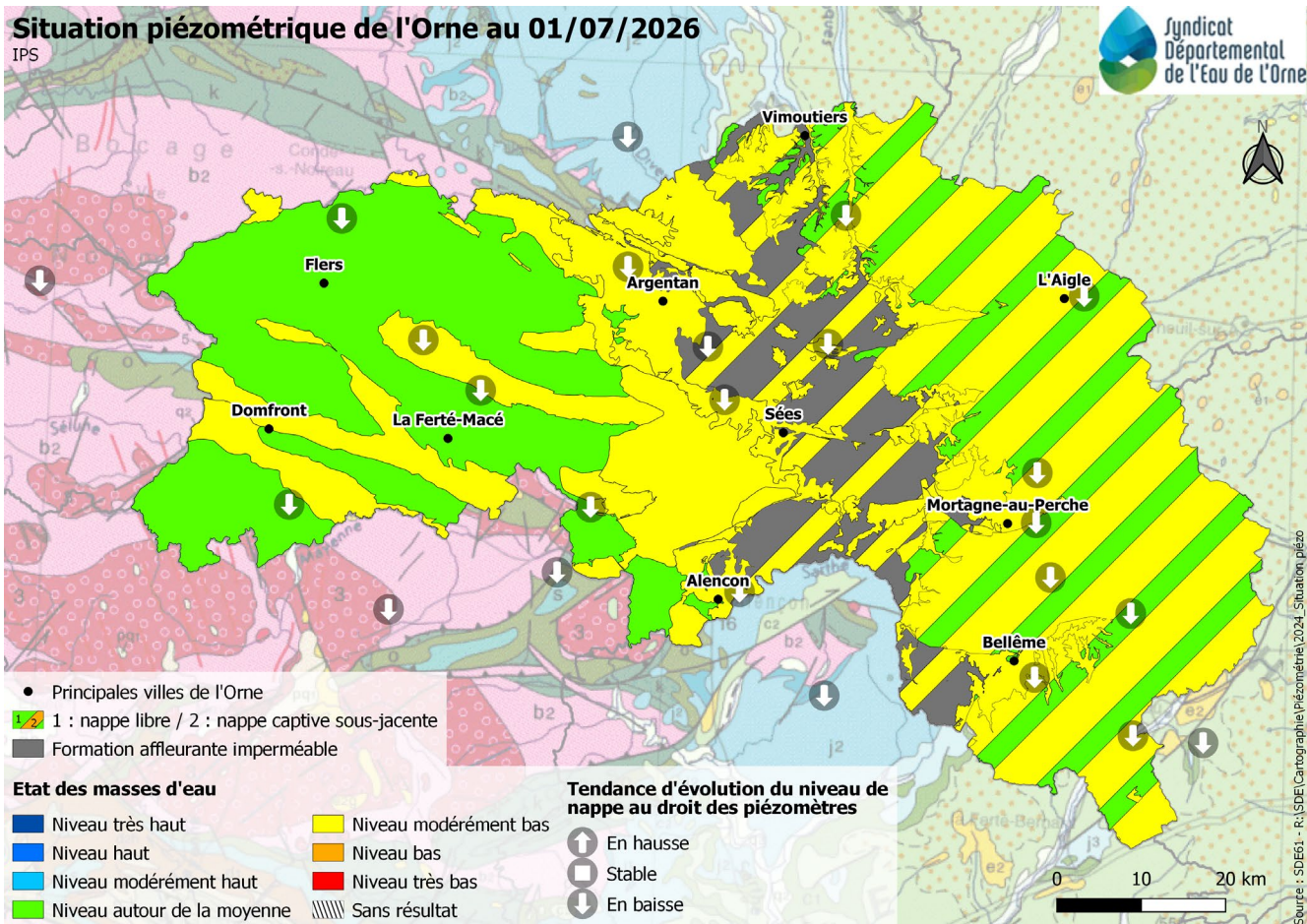
Le Président propose d'appliquer la revalorisation des indemnités kilométriques sur la base des éléments présentés ci-dessus et sur la période du 01/06/2026 au 31/12/2026.

Compte tenu que les indemnités kilométriques et de missions relèvent au fonctionnement du SDE, le Président propose que l'approbation du montant des indemnités kilométriques et des frais liés aux déplacements, soient par la suite délégués au Bureau syndical.

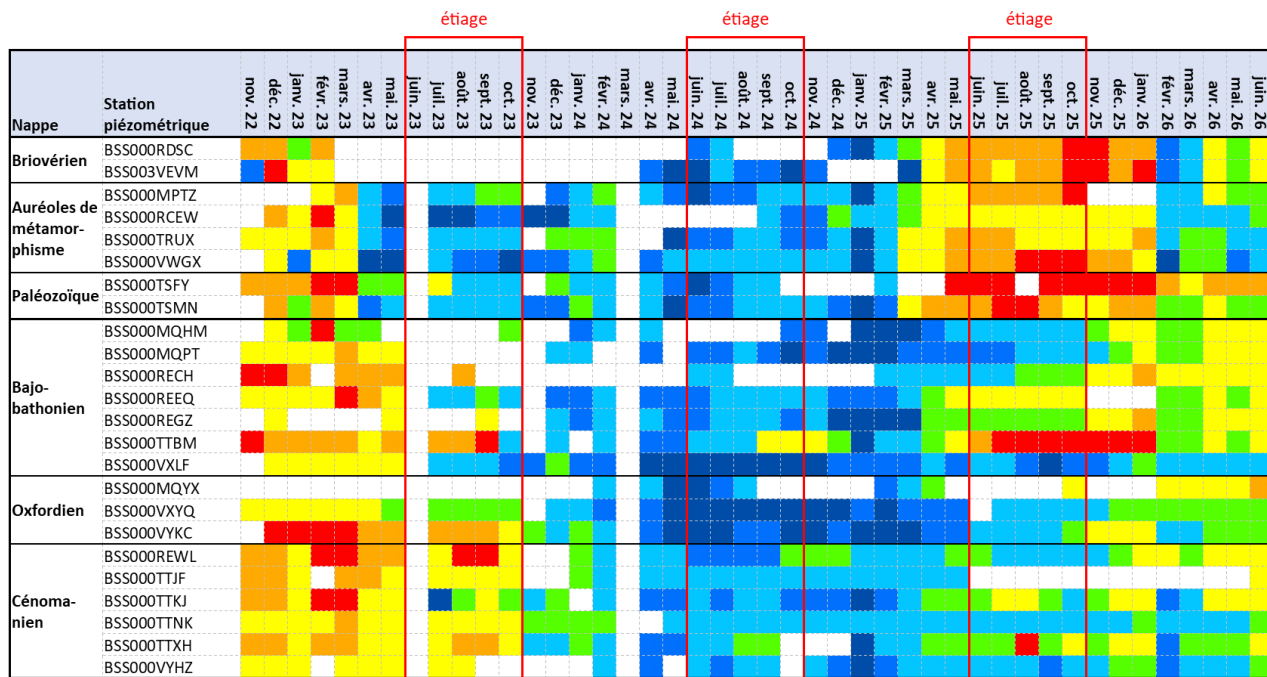
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 pour, 0 abstention, 0 Contre) approuve la revalorisation des indemnités kilométriques sur la base des éléments présentés ci-dessus et sur la période du 01/06/2026 au 31/12/2026 ainsi que de déléguer par la suite au Bureau syndical l'approbation du montant des indemnités kilométriques et de missions.

II.- Questions diverses

Un état des lieux des nappes phréatiques, est présenté lors du Comité.



Etabli le 01/07/2026



Les prochaines dates de réunion du SDE :

- **Mercredi 8 juillet à 10 : 00** à l'Hôtel du Département : **réunion du Bureau du SDE**, salle d'Andaine bâtiment de la présidence. Les invitations seront envoyées par mail le 3 juillet.
- **15 septembre de 9 : 30 à 16 : 00, les ateliers du SDE** à l'Hôtel du Département, une journée consacrée à connaître les actions et les métiers du SDE au service de ses membres, ouverte aux délégués titulaires et suppléants. Inscriptions obligatoires.
- **15 septembre Comité Syndical de 16 : 00 à 17 : 30**
- **Bureau du SDE le jeudi 24 septembre à 10 : 00** à l'Hôtel du Département, salle d'Andaine-bâtiment de la présidence.

